

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Pont-Château,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ; et R 123-2 et suivants,
- Vu la délibération en date du 2 juillet 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 1er février 2024, 16 octobre 2024 et 18 décembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2025 arrétant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et approuvant le bilan de la concertation ;
- Vu la consultation des personnes publiques associées,
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu la décision E25000085 en date du 14 avril 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Alain MAILLARD, commissaire enquêteur et Monsieur Gilbert FOURNIER, commissaire enquêteur suppléant ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Château du jeudi 19 juin 2025 à 9 heures au jeudi 31 juillet 2025 à 17 heures.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pont-Château aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u> Monsieur Alain MAILLARD commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nantes.	<u>Identité de la personne responsable du projet</u> Des informations pourront être demandées en Mairie de Pont-Château auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Danielle CORNET, Maire de la commune.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de jours : Du jeudi 19 juin 2025 à partir de 9h00, au jeudi 31 juillet 2025 jusqu'à 17 h00. L'enquête sera close le jeudi 31 juillet 2025 à 17h00.	Monsieur MAILLARD, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de PONT-CHÂTEAU : - Le jeudi 19 juin 2025 de 9h à 12h - Le samedi 28 juin 2025 de 9h à 12h - Le lundi 7 juillet 2025 de 9h à 12h - Le mardi 22 juillet 2025 de 14h à 18h30 - Le jeudi 31 juillet 2025 de 13h30 à 17h

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Château ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pont-Château.

Il sera consultable pendant 43 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du jeudi 19 juin 2025 à partir de 9h00 au jeudi 31 juillet 2025 inclus jusqu'à 17 h00 sauf jour férié ou fermeture exceptionnelle.

Le dossier du PLU de Pont-Château sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6315>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier mis à disposition du public à l'hôtel de ville de la mairie
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Révision du Plan Local d'Urbanisme - Mairie de Pont-Château- Place Dominique David CS60072 – 44160 PONT-CHÂTEAU
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquete-publique-6315@registre-dematerialise.fr
- déposées sur le registre dématérialisé sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6315>

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de PONT-CHÂTEAU aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.pontchateau.fr>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U. éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.